

Conseillers en exercice : 23

Présents : 14

Votants : 20

**OBJET :**Immeuble Grande Rue  
- Travaux de reprise  
de toiture -  
Participation  
communale

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

Transmis le

**26 FEV. 2024****DELIBERATION N°2024-13****EXTRAIT DU PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 23 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

**Présents** : MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, CLEMENT Pierre, BELLENGER Jacques, TAULEMESSE Karine, ALONSO Sébastien, HEU Marie, LEFRILEUX Yves, VALCKE Sylviane, HEMMACHE Martine, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie,**Excusés** : MM. FARGIER Marie, SEVENIER-ALIVON Annick, CROS Isabelle, MORGE Florian, AULNER Roselyne, BILANCETTI Yann,**Procurations** : MM FARGIER Marie à CHAUSSE Stéphane, SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, CROS Isabelle à Karine TAULEMESSE, MORGE Florian à Jacques BELLENGER, AULNER Roselyne à Patrick ROTGER, BILANCETTI Yann à LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie**Absents non excusés** : MM. DUSSOL Roxane, COSSE Marie-Jeanne, MEHL Didier

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Christophe VIGNE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

ADIS, bailleur social, et titulaire d'un bail emphytéotique pour l'immeuble sis Grand Rue, envisage des travaux de reprise sur toiture.

Cette toiture fait partie d'un ensemble immobilier en copropriété avec la commune.

ADIS a lancé une consultation afin de recourir à un prestataire et demande à la commune un partage du coût des travaux selon une répartition de 1/3 pour la commune et 2/3 pour le bailleur social.

L'entreprise retenue par ADIS a présenté un devis, daté du 10 février 2022, de 81 199 € HT, 89 318.90 € TTC.

La répartition serait alors la suivante :

- ADIS 59 545.93 €
- Commune 29 772.97 €

Mme la Maire demande au conseil municipal de se prononcer la répartition du coût final de 1/3 pour la commune et 2/3 pour le bailleur social.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ACCEPTE de financer, à hauteur de 1/3, les travaux de réfection de la toiture de l'immeuble sis Grand Rue ;
- DIT que les crédits seront prévus au budget 2024.

Pour extrait conforme  
A VILLENEUVE DE BERG  
Le 23 février 2023

Sylvie DUBOIS  
Maire de Villeneuve de Berg

